



**COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022**

**Délibération
CDE 2022-41**

SECRETARE DE SEANCE

M TREMINTIN

PRESENTS : 3
POUVOIRS : 1
VOTANTS : 4
NE PREND PAS PART : 0

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

PRESENTS

Le Président

M Jacques GRUBER

Les Elus

Mme Edith SAGROUN
Mr Jean-Claude
TREMINTIN

Autres

Mme Marianne LAMBLOT
Insp. de l'Education
Nationale
Mme Sophie GIBERT
Conseillère pédagogique
(pouvoir)

Les Parents élus

Mr Michel DEGON
Mme Agnès LEON
Mme Séverine WATELET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 29 novembre à 18h30, les membres composant le Comité de la Caisse des Écoles de la ville de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence de Jacques GRUBER, Président Délégué, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués.
Les pouvoirs suivants ont été donnés De Marianne Lamblot à Sophie Gibert

**FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS ET DES
IMMOBILISATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2023**

LE COMITÉ de la Caisse des Écoles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n°2015-1899 du 30 novembre 2015 portant application de l'article susvisé,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'inscription budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT que la Caisse des Ecoles s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, et qu'il convient de mettre à jour les durées d'amortissement appliquées.

ENTENDU l'exposé du président délégué,

ARTICLE 1 : ADOPTE, à compter du 1^{er} janvier 2023, la durée d'amortissements des biens et immobilisations de la manière suivante :

- l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- les durées d'amortissement par catégorie de biens amortissables sont définies ainsi :

Immobilisations corporelles	Nature comptable	Durée
Autre matériel informatique	21838	4 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10 ans
Autres	2188	5 ans

ARTICLE 2 : DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2023, que les biens d'une valeur inférieure à 600 € seront amortis sur une durée de 1 an au cours de l'exercice suivant.

Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 29 novembre 2022
Pour extrait conforme,

Jacques GRUBER
Président délégué de la Caisse Des Ecoles



Accusé de réception en préfecture
092-269200879-20221202-22_00245-BF
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022